

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 15 novembre 2024 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Jean Pierre LACAZE

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Jean-Marc ESCRIVA, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés : Philippe FALCOU représenté par Jean-François VERGES

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2024.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juillet 2024 et Procès-Verbal de la séance du 09 août 2024 ;
- Délibération ONF ;
- Participation aux frais de scolarité commune Saint-Paul-de-Jarrat année 2023/2024 ;
- Approbation du choix des noms des voies communales et numérotations des habitations
- Convention avec l'association les compagnons des animaux ;
- Avenant n°1 à la convention de la mutualisation avec Nalzen et Leychert ;
- Colis de Noël aux ainés ;

Questions diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juillet 2024 et Procès-Verbal de la séance du 09 août 2024** :

Le Procès-Verbal du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

5 Pour sur 5. (Pour rappel les élus absents lors de la séance ne peuvent pas approuvés le Procès-Verbal lors de son approbation).

Le Procès-Verbal de la séance du 09 août 2024 : l'opposition désire remplacer le mot favoritisme par clientélisme dans le cadre des travaux pluvial vers l'église, car elle estime qu'une Dame, selon les termes de Mr VERGES, à profité de cet avantage de la part de la municipalité et de son Édile. La majorité étant contre, nous passons au vote pour l'adoption du PV en ces termes.

4 voix pour et 3 voix contre

Pour : Jean-Pierre LACAZE, Michel MOREREAU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Josette MAURY.

Contre : Jean-François VERGES, Jean-Marc ESCRIVA, Philippe FALCOU.

- **État d'assiette et destination des coupes de bois 2025 (N° DE_028_2024)**

Lecture du courrier de l'ONF à propos des futures coupes de bois sur le domaine communal en 2025 par Mr le Maire.

Monsieur ESCRIVA Jean-Marc, Conseiller municipal, demande si la commune peut imposer un prix minimum de vente Monsieur le Maire explique qu'effectivement lors de l'appel d'offre ce prix réserve pourra être établi.

Délibération N°DE_028_2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Freychenet pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état de l'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination

Parcelle UG	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/Non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
19 a	RS	552	7.89	CR	VENTE

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

7 voix pour sur 7.

Délibération : adoptée

- **Participation aux frais de scolarité de la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat année 2023-2024**

Délibération N° DE_029_2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autre commune.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de Saint-Paul-de-Jarrat de bien vouloir valider la liste des élèves ainsi que le montant de la participation aux frais de scolarité de 1 020.00 € par élève.

2 élèves pour l'année 2023-2024

Le montant total pour la participation des frais de scolarité pour l'année 2023-2024 s'élève à 2 040.00 €.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuvent la liste des élèves ainsi que le montant de la participation aux frais de scolarité d'un montant de 2 040.00 € pour l'année 2023-2024 de la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat.

7 voix pour sur 7.

Délibération : adoptée

- **Approbation des noms des rues et choix du système de numérotation**

Des modifications ont été apportées suite à des retours d'habitants sur certains noms. La discussion a été ouverte et constructive en faisant participer les personnes présentes dans le public.

Le système métrique a été adopté pour la numérotation des habitations.

Délibération N° DE_030_2024

Monsieur ESCRIVA Jean-Marc, Conseiller municipal, en charge du dossier "Adressage des rues" à présenter au conseil Municipal son travail de collecte auprès des habitants sur les noms des rues.

Suite à cette présentation il est demandé au conseil municipal de débattre et d'approuver les noms des rues proposés.

Après en avoir délibéré les noms des rues ont été arrêtés comme suit :

Dans le sens Ouest/Est : depuis Celles

- Route de Celles

Le Sourt :

- Rue du Scios
- Rue de Laurens
- Rue de l'École
- Place de la Fontaine
- Impasse de Peyrillou
- Impasse du Coq
- Chemin du Moulin

Freychenet Village :

- Rue des Estives
- Allée du Souvenir
- Rue de l'Escoulas
- Impasse du Picou
- Rue du Souleilha
- Impasse de la Forge
- Impasse des Tilleuls
- Chemin des Frênes
- Impasse de l'Hort
- Chemin du Sarrat

- Place du Camp de L'Hoste

- Route de Nalzen

Vers Nalzen :

- Route du Moulin de La Forge

- Rue du Mathé

- Route d'Armentière

Armentière :

- Rue du Douctouyre

- Impasse du Lavoir

- Impasse du Couvent

- Chemin de Petit.

Tragine :

- Route de Tragine

- Rue du Fourcat

- Impasse des Prés

- Chemin de Cantorio

- Route du Ressec.

- Route du Col de la Lauze

Le Gabachou :

- Route de Gabachou

- Place du Sarradet

- Route de la Mouillère

- Cheminement de la Rengo

- Chemin de Madril

- Chemin du Réservoir.

Le Rasclat :

- Rue du Coulobre

- Route du Col de la Lauze.

Boulet :

- Rue du Péfaget

- Chemin des Mouilladis

- Route du Col de la Lauze.

- Route du Bénal

Col de la Lauze :

- Route de Lamot

- Route du Col de la Lauze.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le système de numérotation :

- Numérotation métrique,

- Numérotation traditionnelle.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré se sont prononcés à l'unanimité

des membres présents pour le choix de la numérotation métrique.
7 voix pour sur 7.

Délibération : adoptée

- **Convention pour la mise en œuvre de campagnes de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Freychenet**

Monsieur VERGES Jean-François, dit son désaccord à cette convention car nous avons voté à l'unanimité, contre la suppression du transfert de compétence par la CCPO à cette association.

Nous lui faisons remarquer que cela n'a rien à voir, et que le but de cette convention est entre autres, de pouvoir bénéficier des tarifs associatifs chez le vétérinaire.

Il fait une deuxième remarque qui se porte sur la personne s'occupant des chats libres de la commune, malveillante d'après ses dires, soutenue par le Maire dans son implication au côté des chats faisant de sur-crois partie de ladite association ce à quoi M. le Maire précise qu'elle n'en fait plus partie.

Délibération N° DE_031_2024

Le Maire explique qu'à la suite de la restitution de la compétence de la gestion des animaux en divagation rendue aux communes par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il convient de prendre une convention avec l'association "Les compagnons des animaux".

La présente convention est mise en œuvre au regard de la multiplication de chats errants vivants en groupe situés sur le territoire de la commune qui peuvent entraîner des risques sanitaires importants et des nuisances et qu'il est impératif de gérer leur population.

L'Association, dans le cadre d'une campagne menée au titre du dispositif dit "chats libres", procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

Le Maire, après explication et lecture de la convention (annexe à la délibération), demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'**APPROUVER** à 4 pour et 3 contre la convention avec l'Association "Les compagnons des animaux" et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou tous document en rapport avec la convention.

4 pour et 3 contre

Pour : Jean-Pierre LACAZE, Michel MOREREAU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Josette MAURY

Contre : Jean-François VERGES, Jean-Marc ESCRIVA, Philippe FALCOU.

Délibération : adoptée

- **Avenant N°1 à la convention de mutualisation de matériel du 17/06/2024 entre les communes de Nalzen et Leychert**

Monsieur ESCRIVA Jean-Marc prend la parole en tant que délégué mutualisation afin de signaler qu'à la suite de la dernière réunion il a été décidé l'achat d'une débroussailleuse neuve.

Délibération N° DE_032_2024)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à la délibération prise en date du 17 juin 2024 intitulé "Mutualisation de matériel entre les communes ", il convient d'établir un avenant concernant les achats à mutualiser ainsi que les demandes de subventions à faire si besoin :

Vu la convention de mise à disposition de matériel entrée en vigueur le 17 juin 2024

PRÉAMBULE :

Pour tenir compte des évolutions tant de la réglementation au niveau du FCTVA que de l'évolution du parc du matériel entre les trois communes, il est proposé l'avenant ci-après qui modifie l'article 1er de la convention.

Les articles non cités dans cet avenant restent applicables à l'identique.

Considérant :

La nécessité de désigner un seul maître d'ouvrage pour mener à bien toutes les formalités nécessaires au nom des trois communes pour la gestion administrative opérationnelle et financière des achats.

Sont arrêtées par la présente convention les modalités suivantes :

Article 1-1 : Modalités de remboursement

La Commune de Nalzen informe trimestriellement ou semestriellement les communes de Freychenet et de Leychert de l'état des dépenses.

Les titres de recette, à l'appui d'un tableau récapitulatif des dépenses par prestation, pour le fonctionnement et de l'investissement sont émis à destination des communes de Freychenet et de Leychert.

La participation des communes de Freychenet et de Leychert se fera sous forme de remboursement de frais en fonctionnement, déterminés :

- Sur le montant HT des dépenses dès lors que ces dernières sont éligibles au FCTVA.
- Sur le montant TTC, des dépenses dès lors que ses dernières sont inéligibles au FCTVA.

Article 1-2 : Clé de répartition :

Le montant total des achats est facturé à la commune de Nalzen qui refacturera 1/3 de ceux-ci aux communes de Freychenet et de Leychert.

Article 1-3 : demande de subvention

Les demandes de subventions seront adressées sur la base du paiement des factures par **la commune de Nalzen**, désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage

Article 1-4 : Reversement des subventions

Les organismes financeurs (état, région, département, ...) procéderont au versement de la totalité des subventions à la commune de Nalzen qui aura la charge de reverser dès réception 1/3 de ce montant aux communes de Freychenet et de Leychert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la cohérence du projet,
Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant à la convention entre les communes de Nalzen, Freychenet et Leychert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre les communes de Nalzen, Freychenet et Leychert.

7 voix pour sur 7.

Délibération : adoptée

- **Colis de Noël aux Aînés et Enfants de la commune**

Madame MARQUENET-VOLLE Chantal et Madame MAURY Josette présente la composition des colis ainsi que le cadeau pour les enfants âge limité à 12 ans soit 11 enfants.

- Colis simple 26.36 € x 18
- Colis double 31.56 € x 4

Monsieur VERGES Jean-François s'interroge sur le fait de découvrir des colis, mis devant le fait accompli, qu'il n'y a pas eu de discussion avant les achats ce à quoi Madame MAURY Josette et Monsieur LACAZE Jean-Pierre reconnaissent qu'il y a eu un manque, mais les délais étant court Madame MARQUENET-VOLLE Chantal ayant un budget à respecter avec Madame MAURY Josette, elles ont fait le tour de différents commerces afin de pouvoir composer les colis au mieux. Une discussion houleuse entre Monsieur VERGES Jean-François et Monsieur LACAZE Jean-Pierre concernant les économies que pourrait faire la commune sur d'autres sujets que les colis des aînés.

- **Questions diverses**

Une discussion animée à propos du budget de la commune et la clarté que devrait avoir Monsieur le Maire à ce sujet.

Chacun restant sur ses positions, le débat reste infertile.

Une autre discussion c'est ouvert sur une proposition d'exploitation de la forêt plus mesurée, par l'opposition, afin d'éviter le passage de gros camion et l'investissement sur la déviation forestière. Monsieur BORG Gaëtan, habitant d'Armentières et forestier, a exposé les différentes façons d'exploiter le bois et leur enjeux financier et matériel.

Une réunion avait été organisée avec les représentants de l'ONF le 22 avril 2024 pour l'ensemble du conseil, les membres de l'opposition n'y avaient pas répondu présent, ce dont ils se sont excusés ce jour, une nouvelle rencontre devrait être prévue dans les semaines à venir.

MICHEL MOREREAU
Président de séance



Jean Pierre LACAZE
Secrétaire de séance

